

Séance publique du: 21 septembre 2012

Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance:

14 septembre 2012

ORDRE DU JOUR: 7b

Règlements taxes et tarifs – Création d'une taxe d'accès à la zone piétonne

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty
SCHIFFMANN – BINDERNAGEL, conseillers,
Luc JUNG, secrétaire communal

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège échevinal quant au bienfondé de l'introduction de la taxe afférente ;

Considérant que sans la taxe afférente à introduire une camionnette d'une société travaillant pour un particulier ou une autre société garée en dehors de la zone piétonne paie une taxe de stationnement tandis qu'une camionnette d'une société travaillant pour un particulier ou une autre société dans la zone piétonne ne paie pas de taxe de stationnement ;

Considérant qu'il existe le cas échéant une inégalité quant au paiement d'une taxe pour un même droit ;

Considérant que l'introduction de la taxe afférente introduit un équilibre de paiement d'une taxe pour un même droit ;

Considérant qu'une interdiction générale d'accès des camionnettes à la zone piétonne pénaliserait les habitants de la zone piétonne et les sociétés qui y ont leur siège ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, pour les motifs invoqués ci-avant, et après avoir délibéré conformément à la loi communale du 13 décembre 1988

arrête à l'unanimité

d'introduire une taxe d'accès pour camionnettes de 5 €/demi-journée pour l'accès à la zone piétonne.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Grevenmacher, le 25 septembre 2012

Le secrétaire,

Luc JUNG

Le bourgmestre,

Léon Gloden